



Lettre

@ Secteur Retraites

<mailto:Philippe.pihet@force-ouvriere.fr>

Le 14 Juin 2013 – N° 47

- ▶ **Réforme des retraites : tension sur toute la ligne**
- ▶ **Expatriation et retraite : une semaine d'information**
- ▶ **Des précisions de la CNAV sur le remboursement de certains rachats de trimestres**
- ▶ **Activités économiques réduites à des fins d'insertion**

L'actualité

▶ **Réforme des retraites : tension sur toute la ligne**

La commission pour l'avenir des retraites, présidée par Yannick Moreau, conseillère d'État et ancienne présidente du COR, remettra son rapport au Premier ministre le 14 juin 2013. Il servira de base de travail pour la conférence sociale des 20 et 21 juin. Un projet de loi portant réforme des retraites serait ensuite déposé au Parlement en septembre 2013 pour un examen en séance publique début octobre. Du côté du Gouvernement, la ministre des Affaires sociales martèle que « les efforts seront partagés par tous » et l'entourage du Premier ministre évoque une « boîte à outils » mis en discussion lors de la concertation prévue entre l'exécutif et les partenaires sociaux après la conférence sociale. La lecture des premiers éléments du rapport qui ont fuité dans la presse laisse présager des discussions serrées même si, selon la Présidente de la Commission, ces mesures « ne seraient pas forcément cumulatives ».

Citons notamment :

- Allongement de la durée de cotisation pour prétendre à une retraite à taux plein : 43 ans, voire 44 ans d'ici à 2020 contre 41,5 ans actuellement.
- Hausse de 0,3 % de la cotisation patronale dé plafonnée qui passerait de 1,6 % à 1,9%.
- Sous-indexation des salaires portés au compte pour le calcul de la retraite, mécanisme déjà en place dans les régimes complémentaires des salariés et des cadres Agirc et Arrco. Exemple : 100 euros cotisés ne généreraient que 95 euros de droits à la retraite.
- Pour les fonctionnaires : calcul de la pension de retraite sur les traitements des 10 dernières années, et non plus des six derniers mois, en contrepartie d'une assiette de cotisation élargie aux primes.
- Sur la pénibilité : instauration de congés de fin de carrière ou d'un système d'acquisition de suppléments de retraite, en ne retenant que les cas de travail de nuit et l'exposition à des substances cancérigènes.
- Forfaitisation des avantages familiaux liés au nombre d'enfants.
- Suppression de l'exonération d'impôt de 10 % sur les pensions de retraite.
- Fiscalisation des pensions majorées de 10 % pour les parents de trois enfants et plus.
- Alignement du taux réduit de CSG de 6,6 % des retraités sur celui des actifs (7,5 %).
- Désindexation partielle des pensions de retraite sur l'inflation.

Pour FORCE OUVRIERE, l'allongement de la durée de cotisation et la refonte du mode de calcul des pensions des fonctionnaires seront deux points de tension majeurs dans la concertation à venir. Pour une génération née en 1989 qui entre sur le marché du travail en moyenne aujourd'hui à 24 ans, il faudra attendre 68 ans pour avoir une retraite à taux plein, quand l'espérance de vie en bonne santé est à 62 ans pour les hommes et à 63 ans pour les femmes. Travailler alors qu'on est déjà plus en bonne santé, ou mettre en danger sa santé parce qu'on travaille plus longtemps, voilà ce qu'impliquerait le rapport Moreau. Quant au mode de calcul des pensions des fonctionnaires, pourquoi changer alors que Mme Moreau elle-même dit qu'il n'y a pas de différence entre les fonctionnaires et les salariés du privé de manière générale en termes de taux de remplacement ?

Nous consacrerons un article plus détaillé sur la réforme des retraites dans le prochain numéro de notre magazine trimestriel FO Actualités Retraites à paraître en juillet prochain.

**Confédération Générale du Travail Force Ouvrière Secteur Retraite -
Prévoyance sociale - U.C.R.**

141 avenue du Maine – 75014 PARIS ☎ 01 40 52 84 32 - 📠 01 40 52 84 33

philippe.pihet@force-ouvriere.fr

Pensions de retraite

► Expatriation et retraite : une semaine d'information

Du 10 au 16 juin 2013, l'Assurance retraite organise une semaine spéciale d'information dédiée aux carrières internationales et à la retraite à l'étranger sur ses médias digitaux - site internet, page Facebook, chaîne Youtube et application mobile "Retraite Sécu." Le 11 juin, les experts de l'Assurance retraite, de la MSA (Mutualité sociale agricole) et du RSI (Régime social des indépendants) répondaient en direct par tchat aux questions des internautes.

↳ Retrouvez l'intégralité des échanges du tchat du 11 juin 2013 sur les carrières internationales et la retraite à l'étranger.
http://www.chatconference.com/chat/cnav_chat/s_350522

↳ Toutes les informations sur les carrières internationales et la retraite à l'étranger
<https://www.lassurance-retraite.fr/cs/Satellite/PUBPrincipale/Salaries/Documentation-Salaries/Carrieres-Internationales>

↳ Téléchargez le guide information retraite des expatriés du GIP-Info Retraite
[http://www.info-retraite.fr/index.php?id=167&no_cache=1&sword_list\[\]=guide&sword_list\[\]=expatri%E9s](http://www.info-retraite.fr/index.php?id=167&no_cache=1&sword_list[]=guide&sword_list[]=expatri%E9s)

► Des précisions de la CNAV sur le remboursement de certains rachats de trimestres

Les assurés non retraités peuvent compléter leur durée d'assurance et/ou augmenter le montant de leur future retraite en effectuant des versements pour la retraite (VPLR). Ces « rachats de trimestres » peuvent être réalisés au titre d'années d'études supérieures validées par un diplôme ou d'années d'activité pour lesquelles leur revenu n'est pas suffisant pour valider 4 trimestres. L'âge légal de départ à la retraite des assurés nés entre le 1er janvier 1952 et le 31 décembre 1954 a été relevé à raison de 5 mois par génération, celui des assurés nés à compter du 1er janvier 1955 étant porté à 62 ans. Ces assurés sont obligés de prolonger leur activité et par conséquent de valider des trimestres supplémentaires. Les VPLR qu'ils ont effectués peuvent donc se révéler totalement ou partiellement inutiles. La loi de financement de la sécurité sociale pour 2013 en tient compte et leur ouvre la possibilité d'en demander le remboursement. Ainsi, les assurés nés entre le 1er janvier 1952 et le 31 décembre 1955 inclus qui ont racheté des trimestres rendus inutiles du fait du relèvement légal de l'âge de départ à la retraite peuvent se faire rembourser. Dans une circulaire du 2 avril 2013, la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) précise les modalités d'application du dispositif de remboursement, sous plusieurs conditions cumulatives :

- être né entre le 1er janvier 1952 et le 31 décembre 1955 inclus.
- ne pas être titulaire d'une retraite personnelle servie par un régime de base ou complémentaire obligatoire.
- avoir versé les cotisations entre le 13 juillet 2010 et le 1er janvier 2012.

Une information individuelle écrite sera faite aux assurés concernés. Les demandes de remboursement doivent être présentées entre le 17 décembre 2012 et le 17 décembre 2013 inclus. Les cotisations remboursées sont revalorisées par tous les coefficients annuels de revalorisation, applicables aux pensions de vieillesse, intervenus entre la date de paiement du VPLR et la date de notification du remboursement.

↳ Circulaire CNAV n° 2013-23 sur le remboursement de certains versements pour la retraite :
http://www.legislation.cnav.fr/textes/cr/cn/TLR-CR_CN_2013023_02042013.htm

► Activités économiques réduites à des fins d'insertion

Les personnes exerçant une activité réduite à des fins d'insertion sont affiliées temporairement au régime général jusqu'au 31 décembre 2014, en application de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2013. Sont concernées, les personnes qui bénéficient d'un accompagnement administratif et financier assuré par une association agréée par le ministre chargé de la sécurité sociale et qui exercent les activités suivantes :

- l'importation, la fabrication et la vente de produits alimentaires ou artisanaux ;
- la vente d'objets de récupération ;
- des petites activités de voisinage : petits travaux manuels domestiques, services rendus à l'occasion d'évènements familiaux, aide à la lecture ou à l'écriture.

Entre autres précisions, la CNAV rappelle que le montant annuel des revenus tirés de cette activité doit être inférieur au produit par douze du montant de la base mensuelle de calcul des allocations familiales, soit

du 1er avril 2012 au 31 mars 2013	4 788 euros (399,00 € x 12)
du 1er avril 2013 au 31 mars 2014	4 845 euros (403,79 € x 12)

La cotisation pour le risque vieillesse est fixée à 2,20 % sur un total de 5 % réparties proportionnellement entre les différents risques (maladie, vieillesse, allocations familiales et AT-MP).

↳ Diffusion des instructions ministérielles 2013-3 du 7 mai 2013 :
http://www.legislation.cnav.fr/textes/d/im/TLR-D_IM_2013003_07052013.htm

**Confédération Générale du Travail Force Ouvrière Secteur Retraite -
Prévoyance sociale - U.C.R.**

141 avenue du Maine – 75014 PARIS ☎ 01 40 52 84 32 - 📠 01 40 52 84 33
philippe.pihet@force-ouvriere.fr